



Décret Officiel n°2025-09-20

Relatif au Timbre Fiscal de la République Océanique de SEA PROTECTION

Vu la Déclaration d'Indépendance de la République Océanique de SEA PROTECTION du 5 mai 2025,

Vu la Constitution et les lois fondamentales de la République,

Considérant la nécessité d'assurer un financement clair, transparent et exclusivement dédié aux besoins administratifs et institutionnels de la République,

Le Prince Régent, Chef d'État et Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION, décrète :

Article 1 – Création du Timbre Fiscal

Il est institué un Timbre Fiscal officiel de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Ce timbre constitue une ressource obligatoire pour toute opération administrative et financière visée par le présent décret.

## Article 2 – Affectation exclusive

Le produit du Timbre Fiscal est exclusivement réservé aux dépenses de la République, et ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues par la loi.

## Article 3 – Domaines d'application

Le Timbre Fiscal s'applique aux opérations suivantes :

1. Dépenses relatives à l'acquisition de la citoyenneté de la République Océanique de SEA PROTECTION.
2. Frais de création de la carte d'identité nationale.
3. Frais de fabrication et de délivrance du passeport national.
4. Paiement des frais administratifs relevant du Trésor National.

## Article 4 – Modalités d'application

Un arrêté du Trésor National fixera le montant, les modalités de perception et les conditions de validité du Timbre Fiscal.

Toute perception en dehors de ce cadre est nulle et non avenue.

## Article 5 – Sanctions

Toute falsification, usage frauduleux ou tentative de contrefaçon du Timbre Fiscal est passible des sanctions prévues par le Code pénal de la République Océanique de SEA PROTECTION.

## Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur à compter de sa publication au Journal Officiel de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Fait au Palais Souverain, le 20 septembre 2025

Par Son Altesse Royale, le Prince Régent,

Chef d'État et Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION.